

**ARRETÉ COMMUNAL :**  
**Arrêté permanent réglementant la circulation restreinte**  
**par deux doubles écluses Route Départementale N°57**  
**(Annule et remplace l'arrêté n°2019-008 du 11 mars 2019)**

Le Maire de la commune d'ERROUVILLE,  
**Vu** les dispositions du code pénal,  
**Vu** l'article R 411-8 du code de la route,  
**Vu** les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,  
**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation suite à la mise en place de structures routières de type écluse,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont mises en place deux structures routières de type doubles écluses, au niveau des Pavillons du Parc/Lotissement Le Clos du Mess Hôtel ainsi qu'à l'entrée d'Errouville RD Sud (venant de Serrouville) en instaurant une circulation sur une voie unique, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

**Article 2** : Les véhicules venant de la direction de CRUSNES se dirigeant dans la direction de SERROUVILLE doivent, à hauteur du Lotissement Le Clos du Mess Hôtel laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse. Les véhicules arrivant de Serrouville doivent, à l'entrée de la ville d'ERROUVILLE laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

**Article 3** : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h entre le Lotissement Le Clos du Mess Hôtel et les Pavillons du Parc ainsi qu'à l'entrée d'Errouville venant de Serrouville.

**Article 4** : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en mairie et la mise en place de la signalisation routière.

**Article 5** : M. le commissaire de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Briey ;
- Monsieur le responsable du centre technique départemental DITAM;
- Monsieur le président de la communauté de communes CŒUR DU PAYS HAUT;

Certifié exécutoire  
Fait à ERROUVILLE, le 29 septembre 2023  
Le Maire  
Roger FAUST

